

INFORMATIONS

LICENCES ET TITRES (ATP)

SAISON 2025-2026

RAPPELS CONCERNANT LES DIFFÉRENTS TYPES DE LICENCES ET DE TITRES ET LEUR CHAMP D'APPLICATION

Il existe 8 types de licences (A, U, S, BF, I, II, E et D) et 3 types de titres (scolaire et universitaire, centre de loisirs et initiation).

Toutes les licences sont créées par l'intermédiaire des clubs sur l'Intranet fédéral : <https://intranet.ffaviron.fr>, à l'exception des licences II et E qui sont prises à titre individuel depuis MyFFA : <https://myffa.ffaviron.fr>. Leur délivrance est dématérialisée.

Toutes les licences donnent droit à toutes les garanties d'assurance prévues dans le contrat souscrit par la FFAviron auprès de la MAIF (cf. contrat joint) et affiché dans chaque club.

Une saison débute le 1^{er} septembre de chaque année.

Les licences annuelles 2026 sont valables du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Un document annexe précise les procédures d'annulation et de transformation des licences.

TARIFS : les tarifs des licences, des titres, des affiliations et des droits administratifs de mutation sont votés tous les ans lors de l'AG de la FFAviron et sont joints en annexe.

MUTATIONS : se référer au Règlement des mutations.

Licence Aviron annuelle (AL et AC)

- La licence **Aviron annuelle** est délivrée par les clubs affiliés avec un tarif différencié pour les moins de 23 ans et pour les 23 ans et plus.
- La licence Aviron annuelle se décline sous 2 formes :
 - Aviron annuelle Loisir (AL).
 - Aviron annuelle Compétition (AC).
- Elle permet la participation à toutes les activités (licences AL et AC) et compétitions (licence AC uniquement).
- Les compétiteurs des catégories J17, J18 et senior non titulaires d'une licence A ou U avant 31 mars sont interdits de participation aux manifestations de la Règlementation sportive.
- Mutation : se référer au Règlement des mutations.
- Licence Annuelle Non Praticant (ANP) : elle est réservée aux adhérents qui ne pratiquent pas d'activité sportive au sein du club.

Licence Universitaire (UL et UC)

- La licence **Universitaire** est annuelle.
- Elle est réservée aux étudiants qui pratiquent dans le cadre universitaire.
- Elle est délivrée par les clubs affiliés ayant déposé sur l'Intranet fédéral une convention annuelle établie entre l'université et le club. La validation de la convention par la FFA autorise le club délivrer des licences universitaires pour les établissements concernés.
- La licence Universitaire se décline sous 2 formes :
 - Universitaire Loisir (UL).
 - Universitaire Compétition (UC).

- Elle permet la participation à toutes les activités (licence UL et UC) et compétitions (licence UC uniquement) de la FFAviron, à l'exclusion des manifestations de la Règlementation sportive.
- Elle peut être transformée en licence A. Le club sera alors crédité du prix de la licence U et débité de celui de la licence A.
- **Attention** : La licence U doit être prise avant le 31 mars et transformée en licence A pour pouvoir participer aux manifestations de la Règlementation sportive.
- Mutation : elle n'est pas soumise au droit administratif de mutation, mais nécessite que le licencié engage la procédure sur [MyFFA](#).
- Licence Universitaire Non pratiquant (UNP) : elle est réservée aux adhérents du club qui ne pratiquent pas d'activité sportive dans le cadre d'une licence U.

Rappel :

La participation aux championnats FFSU est soumise à la possession d'une licence FFSU délivrée par l'AS de l'université.

Le modèle de convention pour l'autorisation de délivrance de licences Universitaire est à disposition sur l'[Intranet fédéral](#) depuis le menu « Documents > Espace fédération > FFA > Saison 2026 ».

Licence Scolaire (SL)

- La licence **Scolaire** est valable sur l'année scolaire (du 1^{er} septembre jusqu'à la fin de l'année scolaire).
- Elle est délivrée par les clubs affiliés ayant déposé sur l'Intranet fédéral une convention annuelle établie entre l'établissement et le club. La validation de la convention par la FFA autorise le club délivrer des licences scolaires pour les élèves des établissements concernés.
- Elle est réservée aux écoliers, collégiens et lycéens scolarisés dans un établissement sous convention, pratiquant dans le cadre scolaire ou périscolaire.
- La licence Scolaire ne se décline que sous la forme Loisir (SL).
- Elle permet de participer à toutes les activités de la FFAviron, à l'exclusion des compétitions.
- Elle peut être transformée en licence A. Le club sera alors crédité du prix de la licence S et débité de celui de la licence A.
- Mutation : elle n'est pas soumise au droit administratif de mutation et ne demande pas d'engager une procédure de mutation lors d'un changement de club.

Rappel :

La participation aux championnats UNSS est soumise à la possession d'une licence UNSS délivrée par l'AS de l'établissement scolaire.

Le modèle de convention pour l'autorisation de délivrance de licences Scolaire est à disposition sur l'[Intranet fédéral](#) depuis le menu « Documents > Espace fédération > FFA > Saison 2026 ».

Licence Banc Fixe (BFL et BFC)

- La licence **Banc Fixe** est annuelle.
- Elle est délivrée par les clubs affiliés ayant déclaré lors de l'affiliation la discipline « banc fixe » et par les clubs affiliés sous convention « banc fixe ».
- La licence Banc Fixe se décline sous 2 formes :
 - Banc Fixe Loisir (BFL).
 - Banc Fixe Compétition (BFC).
- Elle permet la pratique du banc fixe et de l'aviron indoor (licences BFL et BFC), y compris en compétition (licence BFC uniquement).
- Elle peut être transformée en licence A, si le club n'est pas de pratique banc fixe uniquement. Le club sera alors crédité du prix de la licence BF et débité de celui de la licence A.
- Mutation : elle n'est pas soumise au droit administratif de mutation, mais nécessite que le licencié engage la procédure sur [MyFFA](#).
- Licence Banc Fixe Non pratiquant (BFNP) : elle est réservée aux adhérents du club qui ne pratiquent pas d'activité sportive dans le cadre d'une licence BF.

Licence Indoor (IL et IC)

- La licence **Indoor** est annuelle.
- Elle est délivrée par les clubs affiliés ayant déclaré lors de l'affiliation la discipline « aviron indoor » et par les clubs affiliés sous convention « aviron indoor ».
- La licence Indoor se décline sous 2 formes :
 - Indoor Loisir (IL).
 - Indoor Compétition (IC).
- Elle permet la pratique exclusive de l'aviron indoor (licences IL et IC), y compris en compétition (licence IC uniquement).
- Elle peut être transformée en licence A ou BF, si le club n'est pas de pratique indoor uniquement. Le club sera alors crédité du prix de la licence I et débité de celui de la licence A ou BF.
- Mutation : elle n'est pas soumise au droit administratif de mutation, mais nécessite que le licencié engage la procédure sur [MyFFA](#).
- Licence Indoor Non pratiquant (INP) : elle est réservée aux adhérents du club qui ne pratiquent pas d'activité sportive dans le cadre d'une licence I.

Licence Indoor Individuelle (IIL et IIC)

- La licence **Indoor Individuelle** est annuelle.
- Elle est souscrite à titre individuel sur [MyFFA](#) et délivrée sans adhésion à un club.
- La licence Indoor Individuelle se décline sous 2 formes :
 - Indoor Individuelle Loisir (IIL).
 - Indoor Individuelle Compétition (IIC).
- Elle permet la pratique exclusive de l'aviron indoor (Licences IIL et IIC), y compris en compétition (licence IIC uniquement).
- Mutation : elle n'est pas soumise au droit administratif de mutation, mais nécessite que le licencié engage la procédure sur [MyFFA](#). Elle peut être reprise en licence A, BF ou I sur simple demande auprès du club accueillant, selon le type de pratique. Le club sera alors débité du montant de la licence A, BF ou I.

La procédure de souscription d'une licence II est disponible sur le site de la fédération (« *Menu > Prendre une licence > Prendre une licence indoor individuelle* »).

Licence Événementielle (EC)

- La licence **Événementielle** est valable du début à la fin d'une compétition sélectionnée sur [MyFFA](#) lors de la prise de licence.
Les compétitions concernées doivent être organisées par une structure affiliée à la FFAviron et ne pas excéder la durée de 3 jours consécutifs.
- Elle est souscrite à titre individuel sur [MyFFA](#) et délivrée sans adhésion à un club.
- La licence Événementielle ne se décline que sous la forme compétitive (EC).
- Elle permet la participation à toutes les compétitions de la FFAviron, à l'exclusion des manifestations de la Règlementation sportive. Toutefois toutes les manifestations indoor, y compris le MAIF Aviron Indoor, restent accessibles aux licenciés EC.
- Elle donne droit aux garanties prévues dans le contrat souscrit par la FFAviron auprès de MAIF.

La procédure de souscription d'une licence EC est disponible sur le site de la fédération (« *Menu > Prendre une licence > Prendre une licence événementielle* »).

Licences Découverte

3 mois, 1 mois et 7 jours (D90, D30 et D7)

- La licence **Découverte** est temporaire, valable de date à date et renouvelable dans l'année.
- La licence Découverte se décline sous 3 formes :
 - Licence Découverte 3 mois (D90) est valable 90 jours.
 - Licence Découverte 1 mois (D30) est valable 30 jours.
 - Licence Découverte 7 jours (D7) est valable 7 jours.
- Elle permet de participer à toutes les activités de la FFAviron, à l'exclusion des compétitions officielles.
- Elle peut être délivrée par tous les clubs affiliés.
- Le titulaire peut souscrire une licence annuelle à sa suite.
- Mutation : elle ne demande pas d'engager une procédure de mutation lors d'un changement de club.
- Il n'est pas nécessaire de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aviron pour la valider.

Titre Scolaire et Universitaire

- Le **titre Scolaire et Universitaire** est réservé aux élèves ou étudiants scolarisés dans un établissement sous convention, pratiquant dans le cadre scolaire ou universitaire.
- Il est gratuit et permet de recenser officiellement les pratiquants.
- Il peut être délivré par les structures affiliées ayant signé une convention avec un établissement scolaire, universitaire ou spécialisé.
- La convention signée par l'établissement, doit être déposée sur l'[Intranet fédéral](#) depuis le menu « Titres > Titres Scolaires / Universitaires ». Elle doit être validée par la fédération pour officialiser les effectifs.
- Les titres sont validés après saisie par la structure du nombre d'élèves ou d'étudiants femmes et hommes sur l'[Intranet fédéral](#) depuis le menu « Titres > Titres Scolaire / Universitaire ».
- **Attention** : le titre Scolaire et Universitaire ne comporte pas de couverture d'assurance.

Rappel :

La participation aux championnats UNSS est soumise à la possession d'une licence UNSS délivrée par l'AS de l'établissement scolaire.

La participation aux championnats FFSU est soumise à la possession d'une licence FFSU délivrée par l'AS de l'université.

Le modèle de convention pour la délivrance de Titres scolaire et universitaire est téléchargeable sur l'[Intranet fédéral](#) depuis le menu « Documents > Espace Fédération > FFA > Saison 2026 ».

Titre Centre de loisirs

- Le **titre Centre de loisirs** est gratuit et permet de recenser officiellement les pratiquants dans le cadre d'un centre de loisirs.
- Il peut être délivré par les structures affiliées ayant signé une convention avec un centre de loisirs agréé.
- La convention signée par le centre de loisirs, doit être déposée sur l'[Intranet fédéral](#) depuis le menu « Titres > Titres Centre de loisirs ». Elle doit être validée par la fédération pour officialiser les effectifs.
- Les titres sont validés, après saisie par la structure du nombre de participants femmes et hommes sur l'[Intranet fédéral](#) depuis le menu « Titres > Titres Centre de loisirs ».
- **Attention** : le titre Centre de loisirs ne comporte pas de couverture d'assurance.

Le modèle de convention pour la délivrance de Titres centre de loisirs est téléchargeable sur l'[Intranet fédéral](#) depuis le menu « Documents > Espace Fédération > FFA > Saison 2026 ».

Titre Initiation

- Le **titre Initiation** peut être délivré par les structures affiliées. Il peut également être délivré par certaines structures sous conventions particulières (contactez la fédération pour tout renseignement sur ces conventions particulières).
- Il est valable un jour (le jour de délivrance) et peut être saisi en amont.

- Le titre est vendu par la FFAviron aux structures et peut être proposé au pratiquant à un prix différent.
- Les titres sont comptabilisés sur la saison correspondante à la date de délivrance.
- Le titre est dématérialisé. Chaque structure s'engage à assurer chaque pratiquant et achète un nombre de titres correspondant.
- La structure inscrit les participants via l'[Intranet fédéral](#) depuis le menu « Titres > Gestion des QR codes » ou valide les demandes des personnes qui s'inscrivent en ligne via le formulaire accessible par un flashcode.
- Les inscriptions peuvent être saisies à l'avance.
- En cas d'accident ou de tout contrôle, la fédération consultera la liste des titres initiation inscrits sur l'[Intranet fédéral](#).
- Il donne droit à toutes les garanties d'assurance prévues dans le contrat souscrit par la FFAviron auprès de la MAIF. Les garanties sont acquises pour le jour de délivrance dès l'inscription du pratiquant.

Annexes

Procédures d'annulation et de transformation des licences

Tarifs des licences, ATP, affiliations et mutations

Mutation : se référer au Règlement des mutations

RAPPELS SUR L'ASSURANCE

La MAIF est la compagnie d'assurance qui couvre la FFAviron (n° de sociétaire : 1775 135 N) pour :

1. L'ensemble des activités organisées par la FFAviron, les zones sportives, les ligues, les comités départementaux et les clubs,
2. Tous les licenciés et détenteurs d'un titre initiation qui bénéficient ainsi, dans le cadre de la pratique de l'aviron, de garanties de base. Ces garanties sont précisées sur le document joint « Garanties de la licence assurance FFA/MAIF 2025/2026 ». **Elles sont obligatoirement affichées dans chaque club.**

Les garanties sont acquises dès l'enregistrement de la licence sur l'Intranet fédéral ou la délivrance du titre initiation.

Les licences annuelles loisir et compétition (A, U, BF, I, II et S) permettent à leurs titulaires d'être assurés à partir de la date de création de la licence (ou de son renouvellement) jusqu'au 31 décembre de la saison en cours et jusqu'à la fin de l'année scolaire pour la licence S. Les 4 mois de septembre à décembre de la saison suivante correspondent à la période transitoire de renouvellement. Au-delà du 31 décembre, le pratiquant n'est plus assuré.

LA DÉCLARATION DE SINISTRE

Les déclarations de sinistre sont à adresser uniquement par la structure concernée à la délégation départementale MAIF dont elle dépend, ou au 09 78 97 98 99, ou par mail à declaration@maif.fr.

- Indiquer le numéro de sociétaire FFAviron : 1775 135 N.

Les dossiers « sinistres » sont ensuite gérés, selon leur importance, par différents services du siège social de la MAIF.

L'ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE

Le club a obligation d'informer ses adhérents annuels de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance complémentaire couvrant les dommages corporels auxquels la pratique de l'aviron peut les exposer (art. L 321-4 du code du Sport).

L'option « I.A. Sport+ » proposée par la MAIF permet de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires en cas d'accident (cf. tarif et liste figurant sur le document MAIF ci-joint).

Vous trouverez ci-joint une fiche d'information et de demande de souscription, disponible aussi sur l'Intranet fédéral et MyFFA, à transmettre à chaque adhérent.

Attention : Chaque club doit conserver toute la saison la demande d'information et éventuellement de souscription à « I.A. Sport+ » signée par l'adhérent.

Pour souscrire :

- La souscription de l'option « I.A. Sport+ » peut être effectuée lors de l'adhésion ou à tout au long de la saison.

1. Inscription par le club :

- L'adhérent renseigne le coupon de demande figurant sur la fiche d'information et de demande de souscription MAIF et le remet à son président de club.
- Le licencié rajoute les frais de souscription de l'option « I.A. Sport+ » au montant de son adhésion au club ou s'en acquitte si sa demande est faite à postériori.
- Le club indique sur l'[Intranet fédéral](#) que ce licencié souhaite souscrire l'option « I.A. Sport+ ». La date de prise d'effet des garanties est celle figurant sur le coupon de souscription de l'assurance, le club devant néanmoins renseigner le serveur licence dans un délai de 10 jours afin de valider l'inscription.
- Le club est alors automatiquement débité du montant de l'assurance complémentaire lors du prochain prélèvement sur l'[Intranet fédéral](#).

2. Inscription par l'adhérent :

- L'adhérent renseigne lors de sa demande d'adhésion en ligne via [MyFFA](#) qu'il souhaite souscrire l'option « I.A. Sport+ ». La date de prise d'effet des garanties est celle de la validation de la licence. Le montant de l'assurance complémentaire est automatiquement ajouté au tarif de la licence.